



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2023-044

Nomenclature télétransmission : 1.1.1

Objet : Renouvellement des contrats d'assurance (années 2024 à 2028)

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-022 du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet PROTECTAS relatif à consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune,

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de renouveler l'ensemble des contrats d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Lot n°1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

Dans le cadre de son assurance dommages aux biens et risques annexes, il sera souscrit un marché avec la compagnie SMACL Assurances sise à NIORT (79 031 cedex 9) correspondant à la variante imposée n°1 à l'offre de base et selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- Prime annuelle estimée : 8 792.81 € TTC
- Taux unitaire : 1.29 € HT / m²
- Franchise de 1 500,00 € sur tous les risques sauf :
 - Dommages électriques, informatiques et électroniques : 150,00 €
 - Effondrement et événement non dénommés « tous risques sauf » : 5 000,00 €
 - Tous dommages en tous lieux : 150,00 €
 - Tous risques expositions et/ou objets précieux : Néant
 - Catastrophes naturelles : Franchise légale

ARTICLE 2 : Lot n°2 : Assurance responsabilité et risques annexes

Dans le cadre de son assurance responsabilité et risques annexes, il sera souscrit un marché avec la compagnie d'assurance SMACL Assurances sise à Niort (79 031 cedex 9) correspondant à l'offre de base (responsabilité générale) et la prestation supplémentaire N° 1 (protection juridique personne morale) et selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- Prime annuelle estimée de l'offre de base : 2 186.03 € TTC
- Taux unitaire de l'offre de base : 0.28 % des rémunérations versées au personnel communal
- Prime annuelle prestation supplémentaire n°1 « Protection Juridique personne morale » : 703.08 € TTC forfaitaire

ARTICLE 3 : Lot n°3 : Assurance flotte automobile et risques annexes

Dans le cadre de son assurance flotte automobile et risques annexes, il sera souscrit un marché avec la compagnie d'assurance SMACL Assurances sise à NIORT (79031 cedex 9) correspondant à l'offre de base et les prestations supplémentaires N° 1 (marchandises transportées), N° 2 (auto-mission) et selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

- Prime annuelle de l'offre de base : 2 885.80 € TTC

Franchise NEANT sauf vol, incendie, dommages accidentels :

Véhicules ≤ à 3,5 T (sauf cyclos, engins de déplacement personnel motorisés et cyclomobiles légers) : 250 €

Véhicules de + 3,5 T : 1 000 €

Cyclos, engins de déplacement personnel motorisés et cyclomobiles légers : 75 €

Franchise maximum par événement : 2 000 €

- Prime annuelle prestation supplémentaire N°1 « Marchandises transportées » : 212.40 € TTC

- Prime annuelle prestation supplémentaire N°2 « Auto-mission » : 354.23 € TTC

ARTICLE 4 : Lot n°4 : Assurance protection juridique des personnes physiques

Dans le cadre de son assurance protection juridique des agents et des élus, il sera souscrit un marché avec la compagnie d'assurance SMACL Assurances sise à NIORT (79031 cedex 9) correspondant à l'offre de base et selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

- Prime annuelle : 168.86 € TTC

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 8 Décembre 2023



Le Maire,


Philippe BELLEVILLE